

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 22 septembre 2015

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 33 |
| présents : | 27 |
| pouvoirs : | 6 |
| votants : | 33 |
| abstentions : | 0 |
| voix pour : | 33 |
| voix contre : | 0 |

Aujourd'hui mardi 22 septembre 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 16 septembre 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilynne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marianne JEANDIDIER donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS - M. Gérard JOUANNET donne pouvoir à M. Mario JAEN - Mme Michelle LE FLOCH donne pouvoir à Mme Annie-Claude POIRAT - Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - M. Christian BAYLE donne pouvoir à Mme Isabelle LASSALLE - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**PERSONNEL – ADHESION AU BENEFICE DE MISSIONS EXERCEES PAR LE
CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE (CDG 16) 2015.112**

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente a indiqué à la Commune de Cognac en date du 9 avril 2015 qu'il lui appartenait, désormais, d'assurer les secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme soit directement, soit en confiant cette mission au CDG de son ressort géographique.

Par ailleurs, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a transféré aux Centres de Gestion de nouvelles compétences obligatoires et, notamment, celles d'assurer le secrétariat des Comités Médicaux et de la Commission de Réforme pour les collectivités affiliées. Cette compétence était assurée auparavant par les services de l'État pour le compte des collectivités.

L'adhésion à ces services est ouverte également aux collectivités non affiliées à un Centre de Gestion, ce qui est le cas de la Commune de Cognac, qui en font la demande par délibération de l'organe délibérant.

Dans le cas où les collectivités non affiliées à un Centre de Gestion ne souhaitent pas adhérer, il leur appartient alors d'exercer elles-mêmes ces missions.

Dans un souci de rationalisation de ses moyens, la Commune de Cognac souhaite adhérer, par convention, à ce service mutualisé.

Conditions financières et durée de la convention

Conditions financières :

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente a décidé que, seule la tenue des secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme serait proposée aux collectivités et établissements non affiliés, à l'exclusion des quatre autres missions (avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable, assistance juridique statutaire, assistance au recrutement et à l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité et de leur établissement d'origine et assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite).

Par conséquent, conformément à l'article 22 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente a fixé le taux de contribution des collectivités non affiliées. Ainsi, celui-ci s'établit à 0,0618% de la masse des rémunérations versées à leurs agents telles qu'elles apparaissent sur leurs états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Ce pourcentage étant déterminé au vu d'estimations, il sera revu si, après une année de fonctionnement, cela s'avère nécessaire.

Durée du conventionnement :

La convention d'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

Considérant les besoins de la Commune de Cognac en matière de secrétariat des Comités Médicaux et de la Commission de Réforme, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SOLLICITE du CDG 16, le bénéfice des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et parmi ces missions, compte tenu des besoins de la Commune de Cognac, de bénéficier du secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le CDG16 la convention détaillant les missions susmentionnées et les conditions dans lesquelles ces missions seront assurées par le CDG 16 au bénéfice de la Commune de COGNAC, ainsi que tout avenant à intervenir s'y rapportant.

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,


Michel GOURINCHAS